

# ASSOCIATION du CENTRE de CONSEIL en ANTIBIOTHERAPIE du GRAND EST (RESEAU AntibioEst)

## Statuts

### I – CONSTITUTION – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### Article 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Elle prend la dénomination de « Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst » (ACCAGE).

Le siège de l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst (ACCAGE) est fixé au CHRU de Nancy Hôpitaux de Brabois – Vandœuvre-lès-Nancy mais il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

#### Article 2 - Objet de l'Association

L'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst (ACCAGE) a pour vocation, via son conseil d'administration qui lui rend compte, de gérer le Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst en conformité avec la Convention Constitutive agréée par l'ARS Grand Est le 10/04/2018.

#### Article 3 - Composition de l'Association

L'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst (ACCAGE) est composée de membres actifs répartis en collèges et de membres invités.

##### Les membres des collèges ont voix délibérative

- ✓ **Collège 1** : Directeurs des établissements de santé et d'hébergement publics ou privés (Hôpitaux, Cliniques, Moyen et Long Séjours, Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ...) désireux d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst.

Ils sont représentés par leur représentant légal qui désigne la personne pouvant assister à l'Assemblée Générale.

- ✓ **Collège 2** : Médecins prescripteurs d'antibiothérapie, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, hygiénistes et épidémiologistes exerçant en établissement de santé.

Ce collège est constitué par

- tous les médecins du Grand Est exerçant dans des établissements de santé et d'hébergement publics ou privés (Hôpitaux, Cliniques, Moyen et Long Séjours,

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ...) désireux d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst ; est (sont) tout particulièrement concerné(s) le ou les « référent(s) antibiotique » de l'établissement défini à l'article R6111-10 du Code de la Santé Publique s'il(s) a (ont) été désigné(s),

- tous les chirurgiens-dentistes du Grand Est exerçant dans des établissements de santé et d'hébergement publics ou privés pouvant être amenés à prescrire des antibiotiques désireux d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst
- toutes les sages-femmes du Grand Est exerçant dans des établissements de santé et d'hébergement publics ou privés désireuses d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst
- tous les médecins hygiénistes et/ou épidémiologistes exerçant dans des établissements de santé et d'hébergement publics ou privés (Hôpitaux, Cliniques, Moyen et Long Séjours, Maison de retraite médicalisée, ...) désireux d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst

✓ **Collège 3** : Pharmaciens exerçant en établissement de santé

Ce collège est constitué par tous les pharmaciens du Grand Est exerçant dans des établissements de santé et d'hébergement publics ou privés (Hôpitaux, Cliniques, Moyen et Long Séjours, Maison de retraite médicalisée, ...) désireux d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst, qu'ils travaillent au sein d'une pharmacie hospitalière ou qu'ils soient en charge de mission en rapport avec l'hygiène hospitalière

✓ **Collège 4** : Biologistes exerçant en établissement de santé

Ce collège est constitué par tous les bactériologistes ou biologistes s'intéressant à la bactériologie (clinique ou environnementale) du Grand Est exerçant dans des établissements de santé et d'hébergement publics ou privés (Hôpitaux, Cliniques, Moyen et Long Séjours, Maison de retraite médicalisée, ...) désireux d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst

✓ **Collège 5** : Les médecins omnipraticiens exerçant hors établissement de santé

Ce collège est constitué par tous les médecins omnipraticiens prescripteurs exerçant hors des établissements de santé, désireux d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst.

✓ **Collège 6** : Les médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, exerçant hors établissement de santé

Ce collège est constitué par tous les médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, exerçant hors des établissements de santé, désireux d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst.

✓ **Collège 7** : Les pharmaciens, biologistes ou hygiénistes exerçant hors établissement de santé

Ce collège est constitué par tous les pharmaciens, biologistes ou hygiénistes du Grand Est exerçant hors des établissements de santé, désireux d'adhérer à l'Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst.

✓ **Collège 8** : Les usagers

Les usagers sont représentés par 2 Associations désignés par le directeur de l'ARS Grand Est. Chaque association est représentée par un représentant qu'elle désigne.

Les invités ont voix consultative :

◆ Sont « **invité permanent** » :

Les président(e)s des URPS médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien du Grand Est ou leur représentant

Les Doyens des facultés de médecine, pharmacie, chirurgie dentaire de Nancy, Reims et Strasbourg ou leurs représentants

Le directeur de l'ARS Grand Est ou son représentant

Un représentant du président du Conseil Départemental de l'Ordres des Médecins de chacun des 10 départements du Grand Est

Un représentant du président du Conseil Départemental de l'Ordres des Chirurgiens-Dentistes de chacun des 10 départements du Grand Est

Un représentant du président du Conseil Départemental de l'Ordres des Sages-Femmes de chacun des 10 départements du Grand Est

Un représentant du président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est

#### **Article 4 - Modalités d'adhésion à l'Association**

L'adhésion à l'« Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst » est confirmée par le Conseil d'Administration sur acte de candidature (collège 1 à 7). Elle donne lieu à cotisation annuelle.

La qualité de membre de l'« Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst » se perd par démission du membre ou de son organisme ou par radiation prononcée pour motif grave, pour non paiement de la cotisation ou pour refus de contribuer au fonctionnement par le Conseil d'Administration de l'Association.

## **II – FONCTIONNEMENT**

#### **Article 5 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale.**

Chaque personne à jour de cotisation dispose d'une voix pour les votes. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale. Le nombre de mandats recueillis par une même personne est limité à deux.

#### **Article 6 - Convocation et rôle de l'Assemblée Générale.**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an aux jours, heures et lieux fixés par le Président de l'association. La convocation doit être adressée avec l'ordre du jour au moins quinze jours à l'avance. Elle peut être convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration (à la demande expresse d'au

moins deux tiers de ses membres) ou sur proposition des deux tiers au moins des membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont présidées par le Président de l'association ou en cas d'empêchement par le Vice-Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes. Elle statue sur le rapport du Conseil d'Administration concernant les comptes clos au 31 décembre précédent ainsi que sur toutes les autorisations au Conseil d'Administration, au Président et à son bureau pour effectuer les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont confiés par les statuts seraient insuffisants.

Elle procède au renouvellement des administrateurs sortants.

Elle nomme un commissaire aux comptes.

Elle délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter toute modification aux statuts et ordonner la dissolution de l'Association dans les conditions visées à l'article 12.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit alors être composée de la moitié au moins des membres actifs. Les membres empêchés ne pourront pas se faire représenter par un autre membre de l'Association. Il doit être statué à la majorité des trois quarts de voix des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours à trois mois. Quelque soit le nombre des membres présents les décisions sont prises à la majorité relative.

## **Article 7 - Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de l'« Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst » est composé au maximum de 42 membres élus par l'Assemblée Générale. Les modalités du vote sont précisées à l'article 5. En ce qui concerne l'élection des membres du Conseil d'Administration, ce sont les membres de chacun des collèges qui élisent seuls leurs représentants en veillant à ce que chacune des trois anciennes régions administratives de la région Grand Est soit représentées. Les membres sont élus à la majorité relative des votants au cours de l'Assemblée Générale. La durée du mandat est égale à 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation. En cas de vacance, en cours de mandat d'un poste de membre du Conseil d'Administration, il est procédé à son remplacement afin que la composition reste conforme. Les pouvoirs du membre ainsi désigné prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

Tout membre du Conseil d'Administration doit jouir de ses droits civiques.

- ◆ **Au titre du Collège 1** : 3 cadres administratifs désignés par les Directeurs des Etablissements de santé et Associations ayant satisfait à la procédure d'agrément en veillant autant que possible à ce que

soient représentés les CH, les ESPIC, les cliniques privées et les établissements médicosociaux.

- ◆ **Au titre du Collège 2** : 10 représentants des prescripteurs des établissements de santé
  - . 6 médecins prescripteurs d'antibiothérapie, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, hygiénistes ou épidémiologistes représentant les établissements de soins en veillant autant que possible à ce que soient représentés les CH, les ESPIC, les cliniques privées et les établissements médicosociaux.
  - . Et au moins 1 représentant du Service de Maladies Infectieuses et Tropicales du CHRU de Nancy, du CHU de Reims et du CHU de Strasbourg
- ◆ **Au titre du Collège 3** : 6 pharmaciens représentant les établissements de santé en veillant autant que possible à ce que soient représentés les CH, les ESPIC, les cliniques privées et les établissements médicosociaux.
- ◆ **Au titre du Collège 4** : 5 biologistes représentant les établissements de santé en veillant autant que possible à ce que soient représentés les CH, les ESPIC, les cliniques privées et les établissements médicosociaux.
- ◆ **Au titre du Collège 5** : 8 médecins omnipraticiens exerçant hors établissement de santé.
- ◆ **Au titre du Collège 6** : 4 médecins spécialistes, chirurgiens-dentistes, exerçant hors d'établissements de santé
- ◆ **Au titre du Collège 7** : 4 pharmaciens, biologistes ou hygiénistes exerçant hors établissement de santé
- ◆ **Au titre du Collège 8** : 2 représentants d'association d'usagers

Les personnes salariées de l'Association sont « invité permanent » à titre consultatif.

#### **Article 8 - Fonctionnement du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

La moitié au moins des membres du Conseil d'Administration doit être présent ou représenté pour la validité des délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des voix, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. En cas d'absence, un membre peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration, muni d'un pouvoir spécifique. Le nombre de délégations de vote ne peut dépasser deux par membre.

Il est tenu procès verbal des séances signé par le Président ou le Secrétaire.

Il est établi sur feuillets numérotés conservés au siège de l'Association.

Le Président peut appeler à assister à une réunion du Conseil d'Administration toute personne dont la présence peut se révéler utile. Elle ne pourra pas participer aux délibérations ni aux votes du Conseil.

### **Article 9 - Missions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'Administration représente l'ensemble des membres, notamment devant les autorités sanitaires de tutelle. Il a pour mission, sur proposition de son bureau, de :

- déterminer le montant de la cotisation des membres de l'« Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst »
- définir la politique financière de l'Association
- autoriser les achats, aliénations, locations, transactions, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association
- organiser et contrôler la gestion du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst
- définir les objectifs généraux et la politique scientifique du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst
- organiser les programmes de travail du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst
- définir la politique Qualité du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst
- faire toute délégation de pouvoir pour une question déterminée et un temps limité.

Le Conseil d'Administration arrête annuellement les comptes ainsi que le texte du rapport de gestion de l'Association qui seront présentés à l'assemblée générale.

### **Article 10 - Le Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 12 personnes, dont au moins un représentant de chacun des 7 premiers collèges. Ce sont les représentants au Conseil d'Administration de chacun des collèges qui élisent seuls, en leur sein, leur représentant au Bureau. Les huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième membres sont élus par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Le Bureau désigne en son sein un Président de l'Association, trois Vice-Présidents, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint, un Trésorier et un Trésorier adjoint. Le Président et les trois Vice-Présidents doivent représenter chacune des trois anciennes régions administratives de la région Grand Est, et si possible être issus de collèges différents. La durée du mandat des membres du Bureau est égale à celle du Conseil d'Administration. Tous les membres du Bureau sont rééligibles.

Le Président représente l'Association pour tous les actes de la vie civile, en justice tant en demande qu'en défense, sans qu'il soit besoin d'une autorisation de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Le Président réunit le Bureau autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins quatre fois par an. Cette réunion donne lieu à la rédaction d'un Procès Verbal qui doit figurer sur le registre des délibérations.

Le bureau prépare le travail du Conseil d'Administration qui est seul à même de prendre des décisions.

### **Article 11 – Dissolution**

La dissolution est de plein droit si l'agrément de la Convention Constitutive de l'« Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst » n'est pas renouvelé par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association. Elle distribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés d'utilité publique de son choix.

### **Article 12 - Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres ou de l'organisme qu'ils représentent
- De toute autre dotation en nature ou en espèce reversée par les membres de « Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst » ou les membres du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst.
- Des crédits du fond d'intervention régionale de l'ARS.
- Des subventions accordées par l'Etat, les caisses d'Assurance Maladie, les collectivités publiques et les personnes morales assurant une mission de service public.
- Des dons ou legs reçus de personnes physiques ou morales.
- Des sommes reçues en contrepartie des prestations fournies par l'« Association du Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst » ou par le Centre de Conseil en Antibiothérapie du Grand Est : Réseau AntibioEst .
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède
- De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Le fond de réserve comprend les capitaux provenant du rachat des cotisations et des excédents réalisés.

### **Article 13 - Règlement intérieur**

Le Conseil d'Administration arrêtera le texte d'un Règlement Intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents Statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi que ses modifications éventuelles. Ce règlement sera annexé aux présents statuts.